

Le 30 décembre 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2022-446**

**Solidarités**

CISPD

Mise à disposition du parc de vélos  
de Roannais Agglomération  
au Vélo Club Roannais

Convention entre Roannais Agglomération  
et le Vélo Club Roannais

Certifié exécutoire	30 JAN. 2023
Reçu en préfecture	24 JAN. 2023
Publié	30 JAN. 2023

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Considérant que Roannais Agglomération organise chaque année des actions qui concourent à la promotion du vélo auprès des jeunes publics (piste routière auprès des CM2, Savoir Rouler à Vélo) et qu'à ce titre, il possède une flotte de vélos ;

Considérant que le Vélo Club Roannais est partenaire de Roannais Agglomération dans le cadre de ces actions ;


Considérant que le Vélo Club Roannais souhaite emprunter périodiquement la flotte de vélos appartenant à Roannais Agglomération afin de répondre aux besoins d'interventions ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention précisant les modalités de mise à disposition de ces vélos ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention de mise à disposition de la flotte de vélos de Roannais Agglomération avec le Vélo Club Roannais ;
- De préciser que cette convention est conclue pour une durée de trois ans et que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

*Par délégation du Conseil communautaire,*

  
Le Président,  
**Yves NICOLIN,**  
Maire de Roanne